



DÉLIBÉRATION du conseil municipal du mercredi 08 juillet 2026

Délibération n° 8
DEL 2026/076

OBJET :

Aménagement des abords du collège Louis Pasteur
Participations ajustées au regard de l'exercice des différentes maîtrises d'ouvrages

Date de convocation : 02 juillet 2026

Nombre de conseillers en exercice : 33

Le 08 juillet 2026 à 19 heures 00, le conseil municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel-de-ville sous la présidence de M. Benjamin VERDEIL, Maire.

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Présents : 32

M. VERDEIL Benjamin - Mme KAOUANE-METAHRI Louisa - M. CATHALAU Jean-Luc - Mme VICENTE Béatrice - M. TERRASSIE Vincent - Mme MAXIMILIEN Danièle - M. ROBERT-COLS Pascal - Mme LANAU Leslie - Mme AIT AISSA Saliha - M. DILE Jean-Pierre - M. BELMAAZIZ Kader - M. LACAZEDIEU Frédéric - M. BES Henri - M. ROQUES François - Mme GAYRAUD Nathalie - Mme DA COSTA Céu - Mme LLUCH-SALA Karine - Mme HAYMES Béatrice - Mme ETIENNE Nathalie - Mme POVOA Annick - Mme BONNET Laure - M. MARQUES Pedro - M. GAY Etienne - Mme POIJOL-MAFFRE Marie-Camille - M. MONTELS Jules - M. AUBES Jean-Marc - Mme VAURS Isabelle - M. CORTIJOS Boris - M. DELMAS Joël - M. BACOU Julien - Mme MALEPLATE Marine - Mme RAJAOARISOA Thérèse.

Absents avec pouvoir : 1

M. CATHALAU Pierre (pouvoir VERDEIL Benjamin).

Absents sans pouvoir : Néant.

Secrétaire de séance : Mme KAOUANE Louisa.

Résultat du vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Pour : 33

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les collectivités territoriales,

VU la délibération n°2025/106 du 11 décembre 2025 relative au plan prévisionnel de financement de l'aménagement des abords du collège Louis Pasteur,

Vu la délibération n°2026/011 en date du 26 février 2026 approuvant le plan de financement ajusté pour tenir compte de la participation forfaitaire du département à la dite opération d'aménagement,

Vu la délibération n°2017/051 en date du 22 juin 2017 portant transfert de la compétence éclairage public au SDET,

Vu l'exercice par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet de la compétence GEPU (Gestion des Eaux Pluviales Urbaines),

CONSIDERANT d'une part, la mise au jour d'un ancien ouvrage maçonné sous chaussée, récupérateur des eaux pluviales, non répertorié, obsolète et fragilisé par de nombreux percements,

CONSIDERANT la nécessité de revoir le dispositif initialement prévu et opérer une réfection globale du réseau des eaux pluviales de l'avenue Charles de Gaulle au droit du collège,

CONSIDERANT que le coût prévisionnel de ces travaux de réfection estimé à 116 661,96€ HT soit 139 994,35€ TTC sera pris en charge par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet en tant que maître d'ouvrage.

CONSIDERANT d'autre part, que la réfection de l'éclairage public s'opère sous la maîtrise d'ouvrage du SDET/Territoire Energie, pour un montant prévisionnel de 38 817, 97€ HT soit 46 581,56€ TTC,

CONSIDERANT que la commune de Graulhet est appelée à y contribuer à hauteur de 32 272,97€ répartis entre le parvis du collège pour 24 659,54€ et l'aire de dépose minute pour 7 613,43€,

CONSIDERANT les plans de financement ajustés ci-dessous, relevant des trois maîtrises d'ouvrages concourant chacune pour la part lui incombant, à l'aménagement global des abords du collège :

- Pour la maîtrise d'ouvrage Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet :

ABORDS DU COLLEGE LOUIS PASTEUR > Travaux de réseau d'eaux pluviales MAITRISE D'OUVRAGE - Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet				
Dépenses		Recettes		
Désignation	HT prévisionnel actualisé 08/07/2026	Financiers	Montant sollicité actualisé 08/07/2026	Taux
Travaux	116 661,96	Autofinancement	116 661,96	100%
Total Général	116 661,96	Total Général	116 661,96	

- Pour la maîtrise d'ouvrage SDET-Territoire Energie :

ABORDS DU COLLEGE LOUIS PASTEUR > Travaux de réseau d'éclairage public MAITRISE D'OUVRAGE - SDET / Territoire Energie				
Dépenses subventionnables		Recettes		
Désignation	HT prévisionnel actualisé 08/07/2026	Financiers	Montant sollicité actualisé 29/06/2026	Taux
Travaux Eclairage public	38 817,97	Commune de Graulhet	32 272,97	
		Total Subventions	32 272,97	83%
		Autofinancement SDET	6 545,00	17%
Total Général	38 817,97	Total Général	38 817,97	

- Pour la maîtrise d'ouvrage Commune de Graulhet :

AMENAGEMENT DES ABORDS DU COLLEGE LOUIS PASTEUR > Travaux d'espaces publics MAITRISE D'OUVRAGE - Commune de Graulhet								
Dépenses subventionnables				Recettes				
Désignation	HT prévisionnel 11/12/2025	HT prévisionnel actualisé 26/02/2026	HT prévisionnel actualisé 08/07/2026	Financiers	Montant sollicité initial 11/12/2025	Montant sollicité actualisé 26/02/2026	Montant sollicité actualisé 08/07/2026	Taux
Maîtrise d'œuvre	19 440,00	19 440,00	19 440,00	DETR	237 639,83	234 216,00	234 216,00	50%
Etudes de sol	4 520,00	4 520,00	4 520,00	Conseil Départemental du Tarn		30 339,00	30 339,00	Forfait
Géomètre	1 200,00	1 200,00	1 200,00	Conseil Régional Occitanie : appel à projets			19 057,54	
Travaux	450 119,65	443 272,55	393 671,80					
				Total Subventions	237 639,83	264 555,00	283 612,54	68%
				Autofinancement	237 639,82	203 877,55	135 219,26	32%
Total Général	475 279,65	468 432,55	418 831,80	Total Général	475 279,65	468 432,55	418 831,80	

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'APPROUVER les plans de financement ajustés ci-dessus pour tenir compte des différentes maîtrises d'ouvrage et des montants d'investissement et/ou de participation de chacune,
- DE VALIDER la participation de la commune aux travaux d'éclairage public sous la maîtrise d'ouvrage du SDET/Territoire Energie,
- DE SOLLICITER les subventions figurant au plan de financement de l'opération sous maîtrise d'ouvrage Commune de Graulhet,

- D'AUTORISER M. Le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération,
- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE : Benjamin VERDEIL

Le secrétaire de séance : Louisa KAOUANE



Déposée en Préfecture le : 13 JUIL. 2026

Publiée le : 13 JUIL. 2026